

Le **tabac**, les cigares et les cigarettes sont également gardés dans des entrepôts d'accise. Les conditions sous lesquelles spiritueux, bière et tabac sont entreposés sont décrites dans les paragraphes suivants.

Spiritueux.—Les distilleries possèdent trois genres d'entrepôt. Le premier consiste en réservoirs de métal, d'une capacité de 15,000 à 40,000 gallons, dans les entrepôts d'accise, lesquels servent principalement à l'entreposage de l'alcool ou d'autres spiritueux à forte preuve. Le deuxième genre consiste en entrepôts de brique solide ou de ciment où de 8,000 à 30,000 barils sont entreposés sur des étagères, par rangées de quatre à cinq barils de hauteur. La troisième catégorie comprend des entrepôts d'accise où tonneaux et barils de dimensions diverses sont emmagasinés sur le plancher et, dans une certaine mesure, sur les voies de glissement au-dessus de la première rangée.

Les réservoirs d'entreposage ne sont généralement pas chauffés. La plupart des entrepôts à étagères sont maintenus à une température constante et à un degré d'humidité déterminé. Les entrepôts où les barils sont disposés en rangées peuvent être chauffés ou non. Nombre de ces barils ont une capacité de 100 gallons et le chauffage de l'entrepôt ne semble pas atteindre un récipient de cette dimension.

Il existe aussi d'autres entrepôts d'accise affectés à l'emmagasinage d'alcool assujéti à un droit d'accise peu élevé et servant à la fabrication de produits pharmaceutiques et de parfums.

Bière.—La bière, une fois fabriquée, est mise dans des réservoirs d'emmagasinage dont quelques-uns sont en métal et chemisés de verre tandis que d'autres sont en bois. Il n'est pas nécessaire de maintenir un degré constant de chaleur ou d'humidité dans un entrepôt de brasserie sauf dans le cas de la bière blonde allemande où il faut maintenir la température au-dessous du point de congélation. L'entreposage du malt et du sirop de malt est également réglementé. Le malt est entreposé dans des coffres de bois ou de ciment; ces coffres sont fermés à clef au nom de la Couronne parce qu'au Canada, à l'heure actuelle, tout le malt est soumis aux droits d'accise sauf disposition contraire de la loi d'accise. Le sirop de malt est également taxable sauf disposition contraire. Il est généralement mis dans des bidons de 25 livres et plus; sa consommation et sa distribution sont réglementées. Dans les locaux des fabricants, il est gardé sous clef, au nom de la Couronne.

Tabac.—Le tabac naturel en feuilles, une fois jauni, est généralement pressé dans des barriques de bois de 1,100 ou 1,200 livres de pesanteur. Une fois expédié au manufacturier, il est mis en entrepôt d'accise puisqu'il est soumis aux droits de douane dès son entrée dans les locaux du manufacturier et après sa transformation en cigares, cigarettes, tabac à fumer, etc. Les entrepôts sur place où le tabac jaune est emmagasiné ne sont pas verrouillés au nom de la Couronne mais l'expédition et la vente en sont assujéties à un permis. Le tabac à cigares est généralement vendu dans des caisses afin de ne pas endommager les feuilles délicates. La variété utilisée pour le bourrage est empaquetée dans du jute. Emballé, le tabac à cigares est également mis sous verrou au nom de la Couronne dès son arrivée chez le manufacturier.

Statistique des spiritueux, du tabac et du malt.—Le tableau 15 indique la quantité de liqueur distillée, de tabac, de cigares et de cigarettes dans les entrepôts d'accise au cours des dernières années. L'inventaire annuel des brasseries fait